

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DAJ 1012 Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur nécessaire à la réalisation de l'affiche de la fête des vendanges de Montmartre.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur nécessaire à la réalisation de l'affiche de la fête des vendanges de Montmartre ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur entre la Ville de Paris et la société Fatras / Succession Jacques Prévert nécessaire à la réalisation de l'affiche de la fête des vendanges de Montmartre, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 651 "redevances pour concession brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.